

LISTES DES RENVOIS RELATIFS A LA PARTIE C

1	A proximité = dans un rayon de 50 mètres MAX par rapport à l'entrée de l'hébergement
2	Privatif = réservé / affecté à l'hébergement
3	Les nuisances peuvent être olfactives, auditives ou visuelles. Sont particulièrement (mais pas uniquement) visées ici celles qui résultent, par exemple, de la proximité d'installations classées (usines, ...), routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports, ... NB: dans une CHF les odeurs, bruits, ... résultant de l'activité agricole ne peuvent être considérés comme des nuisances vu qu'elles font partie intégrante de l'offre.
4	En milieu urbain, un balcon, une terrasse, dont la grandeur permet d'y installer table et chaises et qui présente un dégagement, une vue sur un environnement vert (parc, jardin, ...), naturel (rivière, ...) ou architecturalement remarquable (place, avenue, ... prestigieuse) peut suffire
5	Un petit déjeuner de base se compose de pain, de confiture, d'un choix entre café, thé et chocolat.
6	Un petit déjeuner du terroir se compose, en plus des produits d'un petit-déjeuner de base, de produits "maison" ou de la région mais aussi de laitages, salaisons, jus de fruits, ...(cumul sucré-salé obligatoire). Attention: une confiture "maison" seule ne suffit pas pour bénéficier du qualificatif terroir
7	Pièces où se passe l'essentiel de la vie familiale
8	Coin salon: espace situé à l'écart de l'espace repas et permettant à au moins 2 personnes de s'asseoir dans un fauteuil
9	Salon: espace délimité formant une entité bien distincte de l'espace repas et permettant à au moins 4 personnes de s'asseoir dans un fauteuil
10	Assimilé = qui garantit la production de chaleur en tout lieu
11	Actualisée = de l'année en cours
12	Organisée = rangée, classée, éventuellement dans des fardes, incluant aussi numéros de téléphone: médecin, pharmacien, ...et réclamant travail et implication de l'exploitant.
13	Assorti mais pas nécessairement de la même collection
14	Le réfrigérateur peut être le réfrigérateur familial. Il doit cependant disposer "d'espace" pour que les touristes puissent y déposer bouteilles, pic-nic, ... Remarque: ce critère peut être remplacé/satisfait par la présence de réfrigérateurs (obligatoirement silencieux) dans toutes les chambres
15	Les boissons, sachets de thé ou café peuvent être payants
16	Reliée au câble ou à une parabole et permettant de recevoir au minimum une dizaine de chaînes NB: A noter que la présence d'une TV dans toutes les chambres satisfait à ce critère et "annule" l'exigence d'une TV commune
17	Un commun = pièce affectée principalement voire uniquement au transit, fermée et isolant la chambre des espaces de vie (certains espaces ouverts tels couloirs, paliers ou mezzanines peuvent néanmoins être pris en compte si ils procurent à la chambre un recul suffisant par rapport aux espaces de vie).
18	Sont concernés par ce critère: les NH uniquement (nouveaux hébergements = hébergements non autorisés à la date d'entrée en vigueur de la présente grille ou dont le titulaire de l'autorisation à la date d'entrée en vigueur de la présente grille n'est plus le titulaire actuel)
19	Pour les chambres sous toiture, se référer à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/02/99 déterminant les critères de salubrité, le caractère améliorable ou non des logements (...) Lorsque la hauteur de 2 mètres n'est pas assurée sur toute la surface de la pièce, la superficie utile est calculée comme suit: - à 100% lorsque la hauteur sous plafond est supérieure à 2 mètres - à 75 % lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1,80 mètres et 2 mètres - à 50% lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1 mètre et 1,80 mètre - à 0% lorsque la hauteur sous plafond est inférieure à 1 mètre
20	L'éclairage naturel doit provenir d'une fenêtre (ou assimilé: vélux, ...)
21	Couchage d'appoint: couchage non-permanent (lit pliable, lit tiroir, ...)
22	Principe = donner la faculté à chacun de pouvoir pendre et de ranger horizontalement ses vêtements
23	Un seul fauteuil suffit dans une chambre de une personne

24	Principe = permettre à chacun de lire au lit et de poser son verre d'eau de manière indépendante et individuelle. Tout autre système / structure que le couple meuble et lampe de chevet qui satisfait à ces 2 fonctions est accepté. De même qu'une table de chevet partagée entre 2 lits simples et suffisamment large est acceptée.
25	Principe = : rechercher une différenciation de chaque chambre par des couleurs, des meubles, une ambiance, des dispositions, un thème différent, ...afin d'éviter l'uniformisation de type hôtelier
26	Une SDE = 1 espace regroupant au minimum 1 lavabo + 1 douche ou baignoire Remarque: si chaque chambre ne disposant pas d'une SDE privative est équipée d'un lavabo, on peut considérer une simple salle de douche comme SDE,
27	Une salle d'eau commune ne peut se partager qu'entre les occupants de 3 chambres ou entre les occupants de 2 chambres et la famille du propriétaire
28	Fermé = fermé par une porte et pas seulement cloisonné (cf définition "cloisonné" pt 32 ci-dessous)
29	Privatif = réservé exclusivement aux occupants de la chambre
30	Attenant = qui garantit la possibilité de passer de l'intérieur de la chambre à l'espace dont question en passant uniquement par des espaces réservés exclusivement aux occupants de la chambre
31	Délimité = séparé du reste de la chambre par une rupture quelconque (changement du sol, escalier, alcôve, ...), mais pas spécialement cloisonné
32	Cloisonné = séparé du reste de la chambre par une cloison inamovible, mais pas spécialement fermé
33	Pour les salles d'eau non fermées, le chauffage de la chambre suffit
34	Pour les sanitaires dépourvus de possibilité d'aération naturelle vers l'extérieur, une ventilation active est requise (une simple grille d'aération dans la porte ne suffit pas)
35	L'espace fitness doit comporter au moins 3 appareils importants (tels que vélo fixe, tapis de course, banc à "poids", rameur, ...) NB: une table de ping-pong peut remplacer un de ces 3 éléments, La piscine peut-être couverte ou en plein air mais cela doit être une piscine en dur, inamovible et d'une surface minimum de 20 m2 Le terrain de tennis doit être, dès que le temps le permet, opérationnel et en bon état (grillage penché, troué, surface "labourée" ou abimée sont exclus, cela pourrait même constituer un nuisance visuelle) L'espace bien-être est pris ici dans une acception de haut-standing, donc d'un ensemble harmonieux, pensé et spécifiquement destiné à la relaxation, NB: Ces équipements ne doivent pas être privatifs au sens strict du terme mais le touriste ne peut, lors de son séjour, souffrir d'aucune concurrence, si ce n'est celle du propriétaire (et de sa famille) et/ou celle, le cas échéant, des locataires d'autres hébergements présents sur le même site.

La "chambre d'hôtes" est définie comme "une chambre faisant partie de l'habitation unifamiliale, personnelle et habituelle ". Elle accueille donc couple et famille, de passage ou à tout le moins pour un court séjour. Cette philosophie exclut donc les chambres dortoirs et fixe le nombre maximum d'occupants à 6 personnes (bébés inclus).